



Maacht är Heizung fit De Bierger informéieren an sensibiliséieren

E Bäitrag zum Klimaschutz an
enger méi propperer Loft



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Aministration de l'environnement



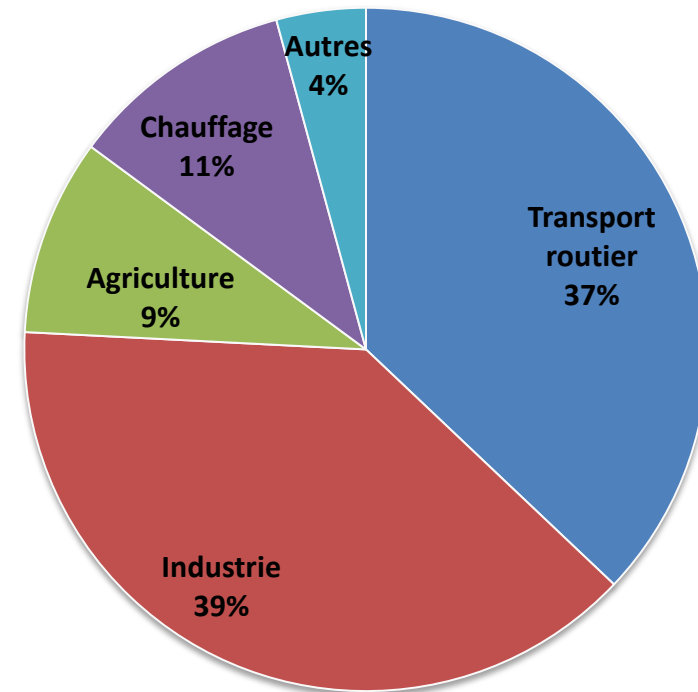
... en relation avec

- la pollution de l'air
- la performance énergétique
- la nouvelle réglementation
- l'information du public



- **Dépassements ponctuels** de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant le long de routes à trafic motorisé intense
- Principales sources d'émissions (2014): Industries (39%), trafic routier (37%), chauffages (11%) et agriculture (9%)
- **Difficultés à respecter le plafond d'émission national** pour les oxydes d'azote (NO_x)
- **Efforts de réduction des émissions nécessaires dans tous les domaines**

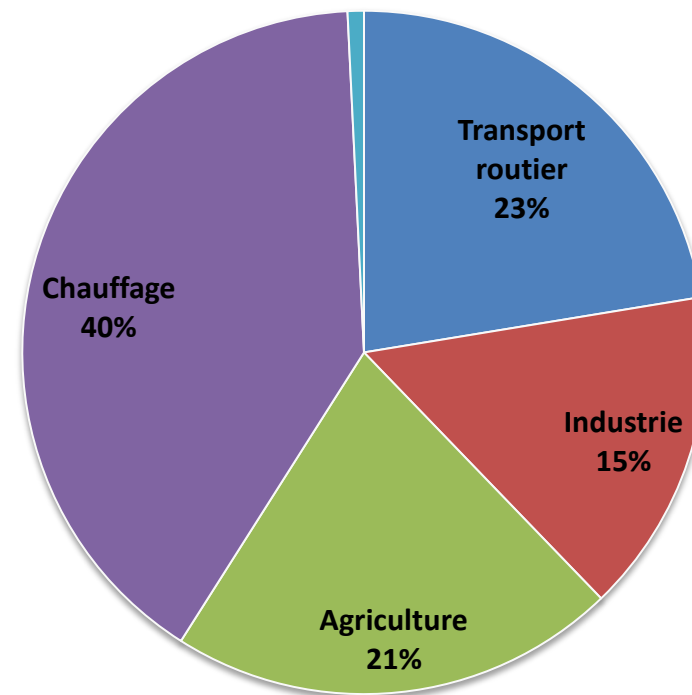
**Emissions nationales (2014)
Oxydes d'azote NO_x (en NO₂)**





- Actuellement **pas de dépassements** de valeurs limites pour les particules fines dans l'air ambiant
- Principales sources d'émissions (2014): Chauffages (40%), transport routier (23%), agriculture (21%) et industries (15%)
- Défi pour respecter le futur plafond d'émission national pour les particules fines (PM_{2,5})
- **Impact important des chauffages aux bois**
- Nécessité de mieux analyser l'impact de la combustion au bois et de réglementer le chauffage au bois

**Emissions nationales (2014)
Particules fines (PM₁₀)**





Règlement grand-ducal du 7 octobre 2014

- Introduction de contrôles périodiques pour les installations à combustible solide
- Extension des combustibles liquides du mazout aux bioliquides
- Introduction d'exigences minimales relatives aux hauteurs des cheminées
- Évaluation unique de l'efficacité énergétique du système de chauffage



➤ Réception

Les nouvelles installations de chauffage doivent être réceptionnées par la Chambre des métiers

Les installations à bois installées avant le 22.10.14 doivent avoir subi une première inspection périodique pour le 22.10.16 au plus tard.

➤ Inspection périodique

Les nouvelles installations de chauffage et les installations existantes doivent être contrôlées périodiquement:



- Chauffage au bois et poêles raccordés au circuit de chauffage - **Tous les 2 ans**
- Chauffage au mazout - **Tous les 2 ans**
- Chauffage au gaz – **Tous les 4 ans**

➤ Contrôle unique de l'efficacité énergétique

Examiner le système de chauffage sur d'éventuels défauts techniques et montrer à l'exploitant comment réduire les frais de chauffage.

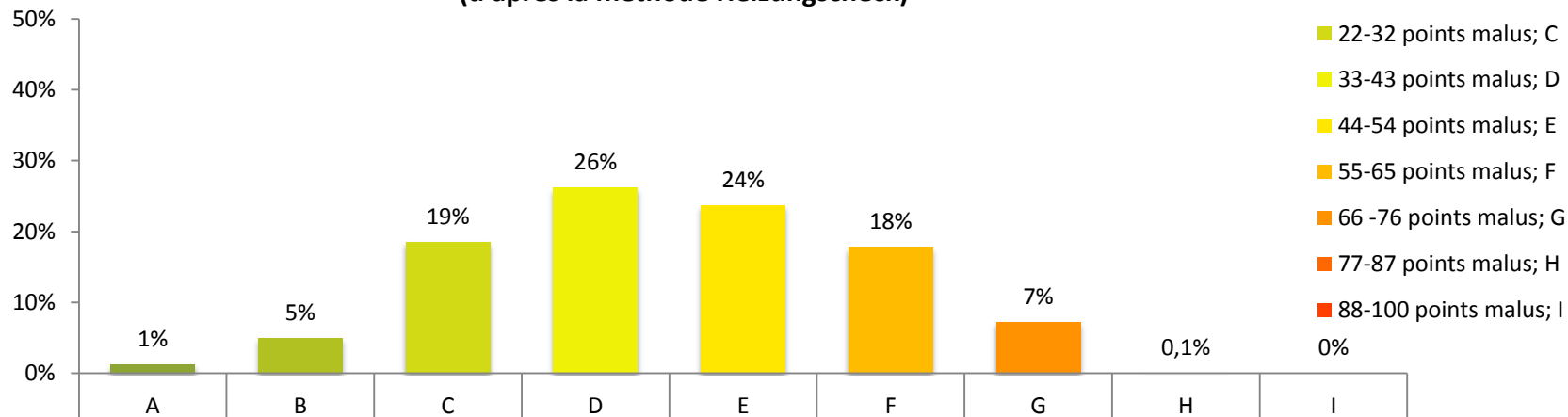


L'évaluation énergétique du système de chauffage
HEIZUNGSHECK
LUXEMBOURG

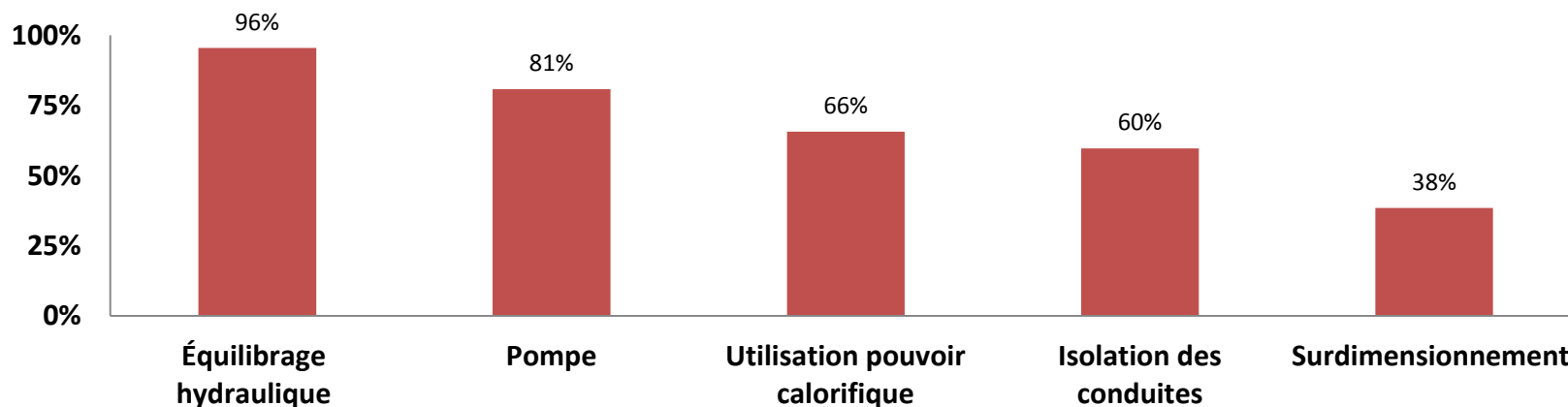
simple, rapide et instructif



Effizienz énergétique des installations de chauffage au Luxembourg (d'après la méthode Heizungscheck)



Défauts énergétiques les plus fréquents





- Économiser de l'énergie
- Augmenter la fiabilité de l'installation
- Augmenter la sécurité de l'installation

....et une contribution active à la protection du climat et à un air plus propre avec peu d'effort



- Un dépliant sera distribué à toute boîte
- www.emwelt.lu/chauffage
- www.heizungscheck.lu
- Auprès de la Chambre des métiers
Service de Contrôle et de Réception
des Bâtiments (SCRB)
- myenergy Hotline 8002 11 90
- Les entreprises d'installations
sanitaire-chauffage-frigoriste





Incinération à l'air libre de déchets

Règlement grand-ducal du 18
décembre 2015 relatif aux
avertissements taxés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de l'environnement



➤ Base légale:

1. Loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets (abrogée)
2. Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
 - Article 42: L'abandon, le rejet ou la gestion incontrôlée des déchets sont interdits
 - Article 48: Avertissements taxés
3. Règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets



➤ Les risques pour la santé et l'environnement:

➤ Troubles de voisinage (odeur, fumées)

➤ Risque de propagation d'incendies

➤ Emission de polluants atmosphériques (Oxydes d'azote, particules fines, dioxines)



L'incinération incontrôlée à l'air libre de déchets est interdite.

➤ Les exceptions:

- Lutte contre les agents pathogènes et parasites
- Feu de camps et barbecues
- Manifestations culturelles (p.ex. Buergbrennen)





➤ Agriculture, viticulture et sylviculture:

- Interdiction de brûler les déchets de verdure comme les tailles de haies, troncs de vigne, taille de lisières de forêts, résidus des travaux forestiers
- Administration de la Nature et des Forêts ainsi que l'Administration des Ponts et Chaussées sont tenus de ne plus faire recours à l'incinération à l'air libre





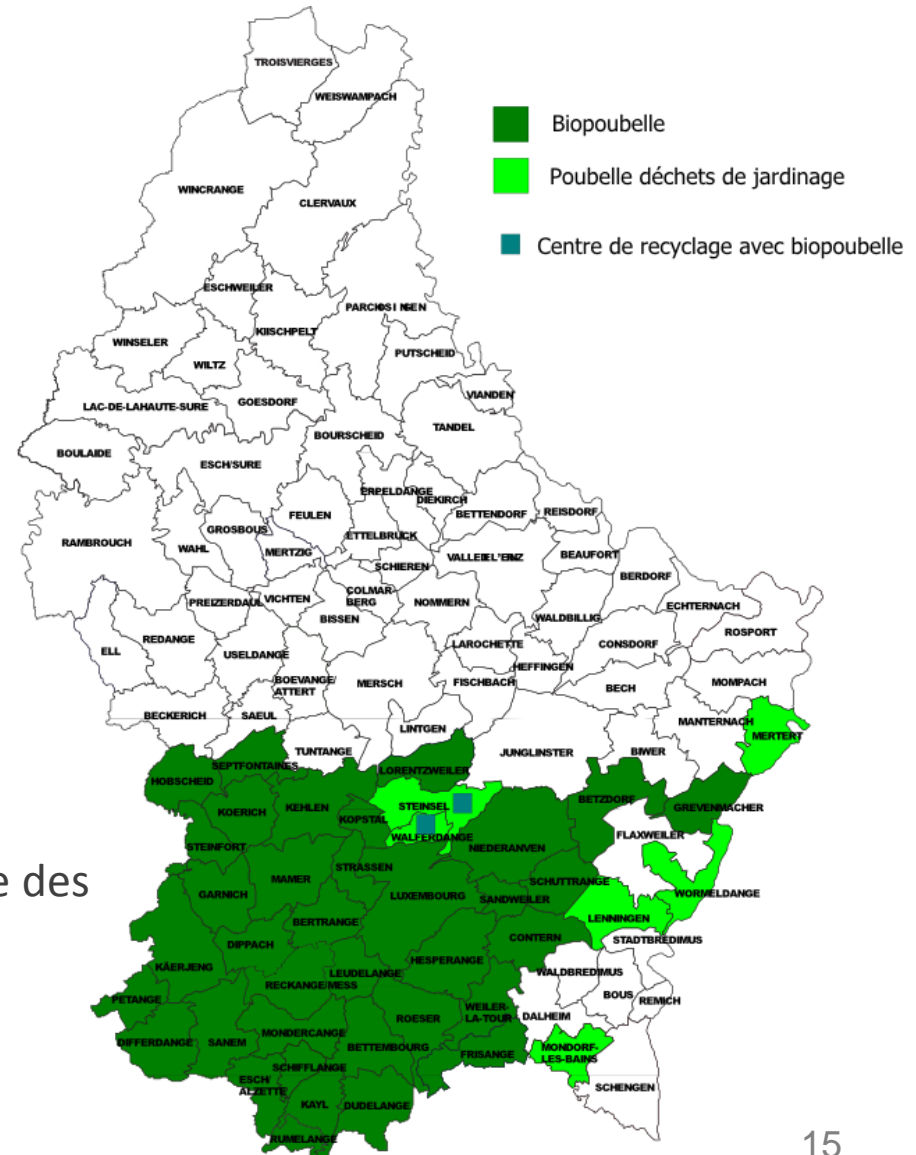
➤ Les alternatives:

Collecte à domicile par poubelle/ en vrac

- Taux de raccordement biopoubelle:
67,1%

Les communes du SIDEC et SIGRE en
2016/17

- Taux de raccordement collecte à domicile des
déchets de verdure: 73%





➤ Les alternatives:

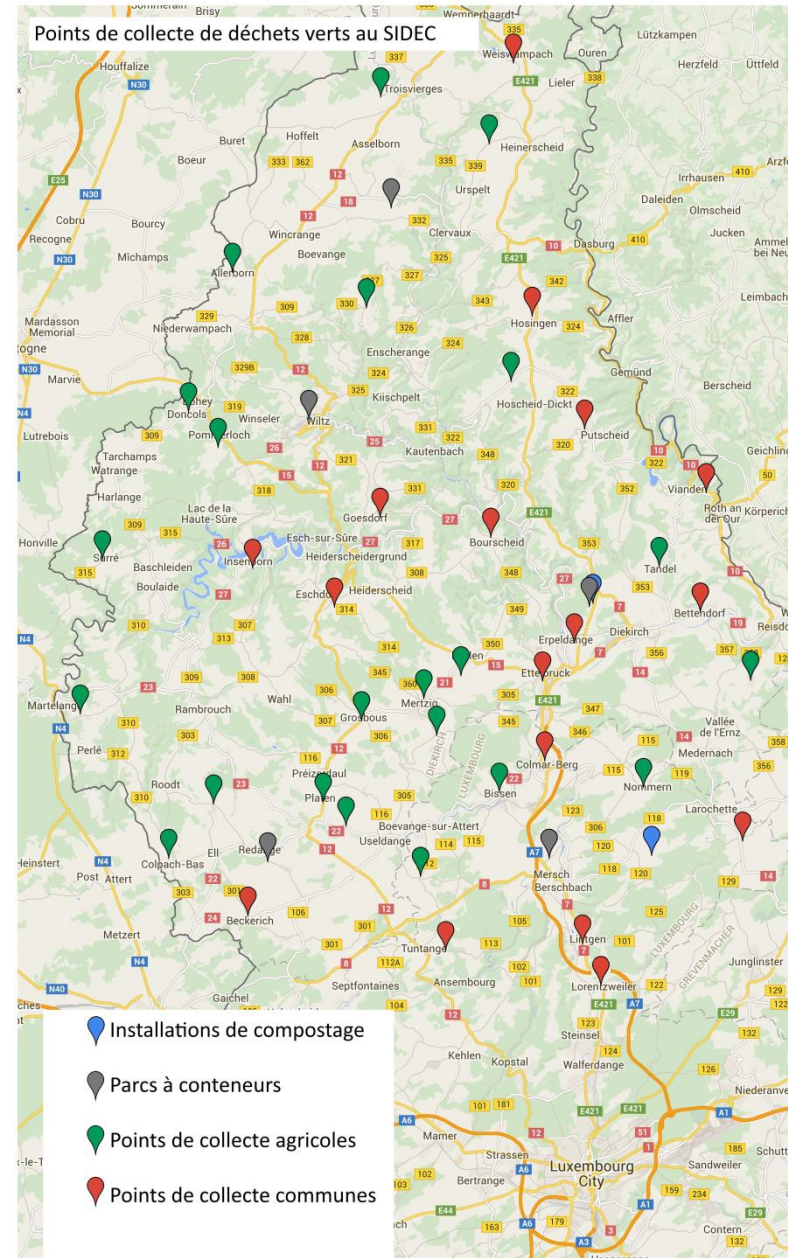
p.ex. SIDEC

Collecte par apport aux:

23 points de collecte agricoles et
17 points de collecte des
communes

5 parcs à conteneurs

2 installations de compostage





➤ Les alternatives:

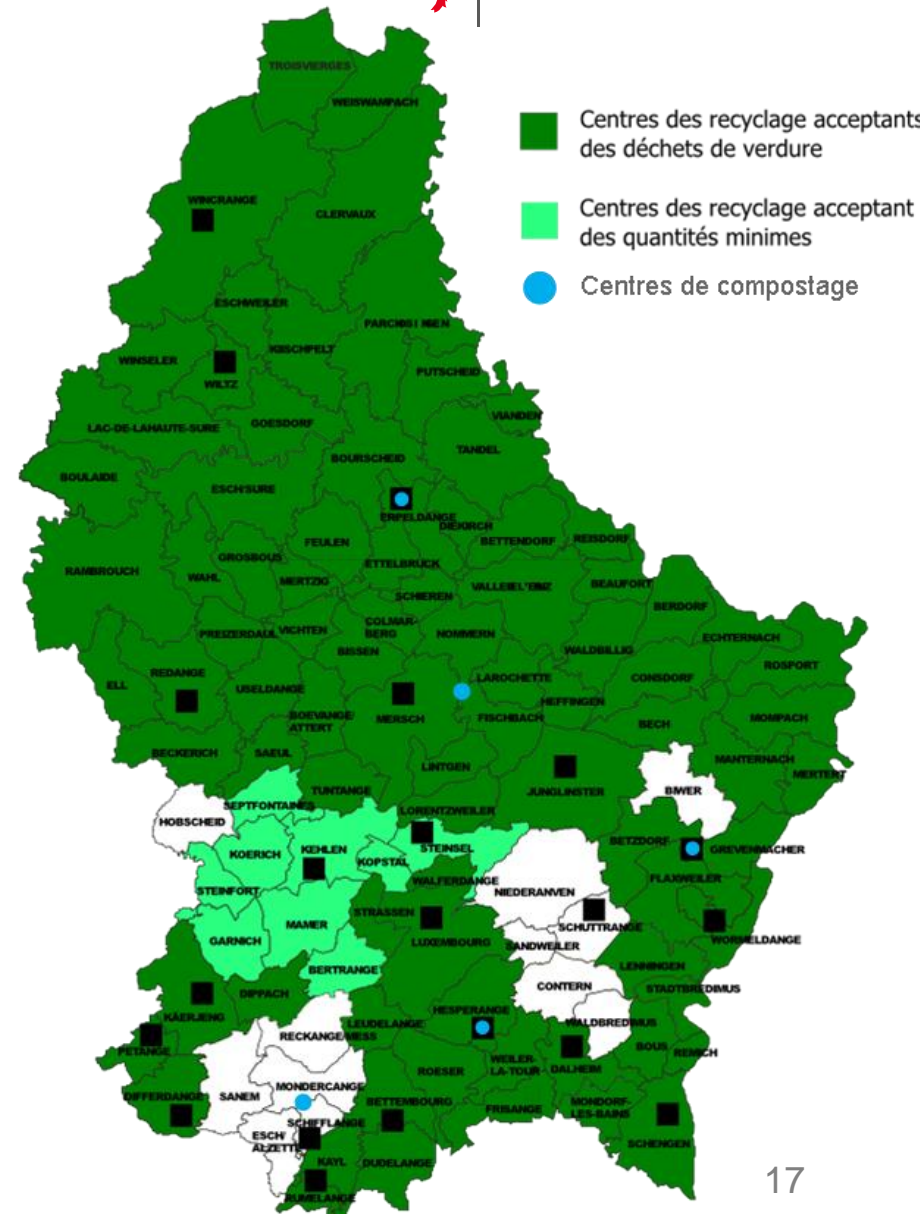
Collecte par apport aux:

Centres de recyclage mobiles et fixes

ou directement

aux 5 installations de compostage

**Pour les systèmes de collecte
offertes, adressez-vous
prioritairement à votre
commune**





➤ Autres alternatives:

- Compostage
- Broyage
- Paillage
- ...

